



Cunsigliu Esecutivu Conseil Exécutif

ARRETE N° 23/172CE DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE ARRESTATU N° 23/172CE DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Individualisation de crédits du programme 4423 Culture - Secteur arts vivants arts de la scène -

Attribution du fonds d'aides à la production de phonogrammes et de videoclip, du fonds d'aide à la conception de spectacle, à la composition musicale, à la création et à la diffusion de spectacle (1er comité d'experts consultatif 2023)

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, le Conseil Exécutif s'est réuni in Bastia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Angèle BASTIANI, Bianca FAZI, Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Dominique LIVRELLI, Antonia LUCIANI, Flora MATTEI, Julien PAOLINI, Gilles SIMEONI, Alex VINCIGUERRA

ETAIT ABSENT : M.

Gilles GIOVANNANGELI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le régime cade exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,

VU le règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

VU la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public

octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe,

VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 22/084 CP de la Commission permanente du 29 juin 2022 prenant acte de la rectification du Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

VU l'avis du Comité d'experts consultatif du fonds d'aides à la conception de spectacle, création de spectacles, composition musicale et à la production de phonogramme et clip vidéo du 27 mars 2023 annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Culture (SGCE – RAPPORT N° 0300)

ARTICLE PREMIER : En application de la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 approuvant le règlement des aides

pour la Culture et de la délibération n°22/084 CP de la Commission permanente approuvant les modifications du règlement des aides Culture du 29 juin 2022, le Président du Conseil exécutif de Corse est autorisé

à signer les conventions portées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE

ORIGINE : B.P 2023

PROGRAMME : 4423 – FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE..... 5 849 456,05 €

I - Aide à la création de spectacle et à sa diffusion : chapitre 2 - mesure 2.3-C

ASSOCIU « A FUNICELLA » – BASTIA Création et diffusion du spectacle « Fin juillet début août ».....85 500 €

ASSOCIU « UNITA TEATRALE » – BASTIA Création et diffusion du spectacle « Don Ch'è rottu ».....100 000 €

ASSOCIU « ROLLO TOMASI » – BASTIA Création et diffusion du spectacle « La Creazione di l'Amore ».....62 000 €

ASSOCIU « LA DANZATERIA» – BASTIA Création et diffusion du spectacle « Martha et ses chats ».....31 560 €

II- Aide à la conception de spectacle : chapitre 2.3 – mesure 2.3 -A

PIERRE GAMBINI

Conception du spectacle « A Legenda ».....5 000 €

MONTANT AFFECTE284 060 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....5 565 396,05 €

ORIGINE : B.P 2023

PROGRAMME : 4423 INVESTISSEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....5 568 159,68 €

III. Aide à la production d'albums musicaux : chapitre 4 – mesure 4.4

SARL « L'ANGE PUBLISHING » – A VALLE DI RUSTINU

Production de l'album de Delfina Girolami.....18 000 €

ASSOCIU « CUN TE » – SCATA

Production de l'album de l'artiste François Selki.....20 000 €

SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU » – A BASTILICACCIA

Production de l'album du groupe Alcludina.....20 000 €

SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU » – A BASTILICACCIA

Production de l'album de Stefanu Pinelli.....20 000 €

SASU « OLMU PRODUCTIONS » – PATRIMONI

Production de l'album de l'artiste Jeremy Kapone.....19 750 €

ASSOICU « GALA » – BASTIA

Production de l'album du groupe Acid Child.....8 295 €

IV. Aide à la production de vidéo-musique : chapitre 4 – mesure 4.5

ASSOCIU MAFIA – A CASANOVA

Production du clip vidéo de « Cosmolitude ».....5 000 €

MONTANT AFFECTE111 045 €

DISPONIBLE A NOUVEAU5 457 114,68 €

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au portail des
actes de la Collectivité
de Corse :

<https://actes.isula.corsica/webdelibplus>.

AIACCIU, le 4 avril 2023

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,
U Presidente



Gilles SIMEONI

**Individualisation de crédits du programme 4423 Culture -
Secteur arts vivants-arts de la scène -
Attribution du fonds d'aides à la production de phonogrammes et
de video-clip, du fonds d'aide à la conception de spectacle, à la
composition musicale, à la création et à la diffusion de spectacle
(1er comité d'experts consultatif 2023)**

**Rapport du Président du
Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La Collectivité de Corse, collectivité « cheffe de file » en matière d'action culturelle, soutient les projets de création artistique du territoire dans le but :

- de donner à chacun la possibilité d'accéder à la culture ;
- de donner aux créateurs la possibilité de créer et de montrer leurs œuvres ;
- de favoriser la transmission de nos pratiques traditionnelles pour s'ouvrir au monde ;
- de permettre le rayonnement de la culture corse ;
- de soutenir la structuration des filières ;
- de favoriser la transversalité des politiques culturelles avec d'autres politiques touristiques, sociales, économiques.

En vue de réaliser ces grands objectifs définis par délibération n°17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 et en application des dispositions du règlement des aides « Culture » adopté par l'Assemblée de Corse dans sa délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 et dans sa délibération n°22/084 CP de la Commission permanente approuvant les modifications du règlement des aides culture, et sur l'avis consultatif du comité consultatif (joint en annexe), le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen propose l'attribution de subventions à des projets culturels relevant des arts de la scène.

Déroulement de la procédure d'instruction

La procédure d'instruction prévoit l'examen des dossiers devant une commission d'experts chargée de donner un avis consultatif sur chaque projet, avant décision du Conseil exécutif.

Les règles de fonctionnement des comités d'experts d'aide à la décision dans le secteur culturel sont fixées par délibération n° 22/185 CP de la Commission permanente du 14 décembre 2022.

Les règles communes (règlement intérieur) au fonctionnement de ces comités sont les suivantes (sauf mention contraire dans les règlements spécifiques à chaque secteur) :

- Désignation des membres : les membres sont désignés par le Conseil exécutif de Corse sur proposition du Président du Conseil exécutif et du Conseiller exécutif ou de la Conseillère exécutive en charge de la culture. La composition des comités doit être régulièrement renouvelée. La désignation des membres veillera à prendre en compte une égale proportion d'hommes et de femmes.
- Les membres des comités sont désignés « *intuitu personae* » : ils ne peuvent en conséquence être représentés, excepté si un suppléant a été désigné comme tel par le Conseil exécutif. En cas d'empêchement, les membres peuvent, exceptionnellement, transmettre par mail leur avis au service compétent de la Collectivité de Corse, au plus tard deux jours avant la réunion du comité.
- Quorum : la présence de plus de la moitié des membres est requise pour chaque comité. Exceptionnellement, en cas d'empêchement, l'avis d'un membre absent transmis par mail pourra être pris en compte.
- Délai de lecture : préalablement à chaque réunion du comité, les membres doivent disposer d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.
- Conflit d'intérêts : un membre du comité impliqué dans un projet proposé en commission, directement ou indirectement, que ce soit en tant que producteur, auteur, réalisateur, collaborateur artistique ou technique, prestataire technique, distributeur ou diffuseur, etc. ne peut prendre part aux délibérations concernant ce projet.
- Confidentialité : l'avis général que le comité rend sur chaque dossier est transmis au Conseil exécutif. La liste des membres du comité, ainsi que ses avis, sont susceptibles d'être communiqués à tout pétitionnaire le demandant. La communication de ces éléments ne peut être effectuée que par les services de la Collectivité de Corse. En aucun cas, l'avis personnel des membres du comité ou tout propos émis lors de la réunion ne pourra être communiqué. Tous les membres des comités s'engagent sur la confidentialité des délibérations.
- Adoption de l'avis : chaque projet fait l'objet d'une discussion entre les membres du comité. La projection d'un extrait d'une œuvre de l'artiste concerné peut venir en appui de cette discussion, si besoin est. A l'issue de cet examen, le comité donne son avis par voie de vote. Le vote sur les projets se fait à la majorité des membres présents du comité.

- Motivation des avis : les avis rendus par le Comité sont consultatifs : ils ne lient pas, mais éclairent la décision du Conseil exécutif de Corse. Ces avis portent sur des critères explicités dans le règlement spécifique à chaque secteur. Le comité peut rendre trois types d'avis : défavorable, assez favorable, favorable. Les dossiers ayant reçu un avis défavorable ne font pas l'objet de propositions d'individualisation en Conseil exécutif et ne peuvent être représentés dans le même règlement d'aide ; les projets ayant reçu un avis assez favorable peuvent faire l'objet d'un nouveau dépôt lors d'un comité ultérieur et à condition qu'aient été apportées des modifications substantielles ; les dossiers ayant reçu un avis favorable font l'objet de propositions d'individualisation en Conseil exécutif.
- Secrétariat : le secrétariat de chaque comité est assuré par le service compétent de la Direction de la culture. Celui-ci est chargé d'animer les débats en apportant les éléments contenus dans les dossiers de demande de subvention. Il recueille l'avis du comité sans prendre part au débat ou au vote.
- Accueil des membres : les frais de transport, d'hébergement et de restauration des membres des comités d'experts sont à la charge de la Collectivité de Corse.
- Corsophonie : ce critère est pris en compte dans la composition de chaque comité.

Les règles spécifiques à ce comité sont les suivantes :

- Article 1 : un même comité d'experts est constitué pour le fonds d'aide à la production de phonogramme, le fonds d'aide à la production de vidéo-clip et le fonds d'aide à la conception de spectacle, à la composition musicale, à la création et à la diffusion de spectacle. Le comité est composé de 9 membres qui sont majoritairement des professionnels reconnus du spectacle et représentatifs des différentes disciplines artistiques (musique, danse, théâtre). Les membres du comité sont en majorité capables de comprendre les textes en langue corse.
- Article 2 : conformément à la règle sur les conflits d'intérêts, un membre du comité impliqué dans un projet proposé en commission, directement ou indirectement, que ce soit en tant que producteur, auteur, réalisateur, collaborateur artistique ou technique, prestataire technique, distributeur ou diffuseur, etc. ne peut prendre part aux délibérations concernant ce projet. Son avis est alors retranscrit comme non-exprimé.
- Article 3 : les avis rendus par le Comité sont consultatifs ; ils ne lient pas, mais éclairent la décision du Conseil exécutif de Corse. Ces avis portent sur des critères explicités dans le règlement spécifique à chaque secteur. Le comité peut rendre trois types d'avis : défavorable, non-exprimé (uniquement pour les cas de conflit d'intérêt), et favorable. Les dossiers ayant reçu un avis défavorable ne peuvent plus être représentés dans le même règlement d'aide sauf lorsque le Comité le préconise explicitement et à condition que des modifications substantielles y aient été apportées.

Les personnalités suivantes étaient invitées en tant que membres désignés du comité :

- Michelle CANNICIONI, chanteuse lyrique soprano et professeure de technique vocale au conservatoire Henri Tomasi
- Laetitia GARCIA, professeur de violon et membre de l'association U Timpanu
- Philippe FERRER, musicien et chroniqueur culturel
- Davia BENEDETTI, danseuse et Directrice du CCU
- Marie-Laure POVEDA, Directrice de l'ARIA
- Nicolas SORBA, ancien directeur du Centre Culturel Universitaire Natale Luciani, musicien, compositeur et interprète
- Isis CANAVELLI, directrice du centre culturel de Carghjese
- Stéphane BIANCARELLI, directeur du Rézo et responsable de la sélection des Inouïs du Printemps de Bourges
- Jérôme CASALONGA, musicien et directeur du CNM Voce

Le quorum étant réuni, les membres du comité ont pu participer et donner leur avis, à l'exception de mesdames Poveda, Cannicioni et Garcia, et monsieur Ferrer étaient absents et excusés.

Le comité délibère selon les critères définis, à savoir :

- ➔ **Qualité artistique** (originalité de la démarche, professionnalisme du propos) : proposition innovante ou déjà vue ; direction d'acteurs, lumière, décors, écriture, dialogue, mise en scène, approche musicale ou chorégraphique....
- ➔ **Emergence et renouvellement artistique** : propos différent ; acteurs émergents...
- ➔ **Viabilité / Faisabilité du projet** (qualité de la production, politique budgétaire, politique de communication, politique de diffusion (10 dates en langue française, 6 dates en langue corse) ...
- ➔ **Intérêt du projet pour le territoire** (rayonnement local et international (diffusion en Corse, sur le continent et à l'étranger), coproductions, langue corse, etc...
- ➔ **Pour les projets phonographiques en plus capacité de distribution de l'album** : distributeur, prévisionnel sur streaming ...

I – SECTION FONCTIONNEMENT

Aide à la création de spectacle et à sa diffusion : *chapitre 2 - mesure 2.3-C*

Cette aide en fonctionnement est destinée à soutenir la création d'un spectacle et à sa diffusion, dans le cadre d'une tournée (10 dates pour les spectacles en langue française et 6 dates pour les spectacles en langue corse). Une attention particulière est portée sur la création théâtrale en langue corse.

- Plafond de l'aide : 90 000 € et 100 000€ pour les projets en langue corse.
- Taux d'intervention maximum : 70% du budget total de la production hors apports en nature et contribution volontaire. Ce taux est porté à 80% pour les créations en langue corse.

Ainsi, pour les projets ayant été appréciés favorablement par le comité consultatif, il vous est proposé de procéder aux individualisations suivantes :

ASSOCIU « A FUNICELLA » – BASTIA

Création et diffusion du spectacle « Fin juillet début août ».....85 500 €
Dépense subventionnable : 128 629 € TTC
Taux d'intervention : environ 66 %

ASSOCIU « UNITA TEATRALE » – BASTIA

Création et diffusion du spectacle « Don Ch'è rottu ».....100 000 €
Dépense subventionnable : 184 657 € TTC
Taux d'intervention : environ 54 %

ASSOCIU « ROLLO TOMASI » – BASTIA

Création et diffusion du spectacle « La Creazione di l'Amore ».....62 000 €
Dépense subventionnable : 101 800 € TTC
Taux d'intervention : environ 61 %

ASSOCIU « LA DANZATERIA » – BASTIA

Création et diffusion du spectacle « Martha et ses chats ».....31 560 €
Dépense subventionnable : 51 660 € TTC
Taux d'intervention : environ 61 %

2 – Aide à la conception de spectacle : *chapitre 2 - mesure 2.3-A*

Cette aide doit permettre aux créateurs de prendre le temps de rechercher et de formaliser leur axe de création musicale en vue de l'enregistrement d'un nouveau phonogramme : répétitions exploratoires, cycle d'improvisations orientées, cycle de recherche, écriture, arrangement, composition. Mais aussi : actions de prospection pour la recherche de coproducteurs, de diffuseurs, de partenaires financiers etc...La priorité sera donnée à la conception de spectacle en langue corse.

Il s'agit d'une aide de 4 000 € attribuée sous forme de « bourse » après avis du comité technique spectacle vivant. L'octroi de cette bourse est limité à une par an. Les projets en langue corse bénéficieront d'un bonus de 25% sur le montant de l'aide attribuée.

- Dans ce cas, l'aide est portée à : 5 000 €

PIERRE GAMBINI

Conception du spectacle « A Legenda ».....5 000 €

Le montant des individualisations pour la section fonctionnement s'élève à 284 060 €.

II – SECTION INVESTISSEMENT

1- Aide à la production d'albums musicaux : *chapitre 4 – mesure 4.4*

Cette aide en investissement est destinée à permettre la production d'un album musical (participer à tous les frais de production d'un album : répétitions, enregistrement studio, production, communication).

- Plafond de l'aide : **20 000 €** pour l'enregistrement d'un phonogramme.
- Taux d'intervention maximum : **70 %** du budget total de la production.

L'ensemble des projets présentés a reçu un avis favorable du comité technique d'experts.

De ce fait, il vous est proposé d'attribuer une subvention et de procéder aux individualisations suivantes :

SARL « L'ANGE PUBLISHING » – A VALLE DI RUSTINU

Production de l'album de Delfina Girolami.....18 000 €

Dépense subventionnable : 49 560 € TTC

Taux d'intervention : environ 36 %

ASSOCIU « CUN TE » – SCATA

Production de l'album de l'artiste François Selki.....20 000 €

Dépense subventionnable : 53 500 € TTC

Taux d'intervention : environ 37 %

SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU » – A BASTILICACCIA

Production de l'album du groupe Alcludina.....20 000 €

Dépense subventionnable : 56 410 € TTC

Taux d'intervention : environ 35 %

SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU » – A BASTILICACCIA

Production de l'album de Stefanu Pinelli.....20 000 €

Dépense subventionnable : 55 264 € TTC

Taux d'intervention : environ 36 %

SASU « OLMU PRODUCTIONS » – PATRIMONIU

Production de l'album de l'artiste Jeremy Kapone.....19 750 €

Dépense subventionnable : 28 237.56 € TTC

Taux d'intervention : environ 69 %

ASSOCIU « GALA » – BASTIA

Production de l'album du groupe Acid Child.....8 295 €

Dépense subventionnable : 11 850 € TTC

Taux d'intervention : 70%

2 - Aide à la production de vidéo-musique : chapitre 4 – mesure 4.5

Il s'agit d'une aide à la production d'une vidéo-musique :

- Plafond de l'aide : **6 000 €** pour l'enregistrement d'un phonogramme.
- Taux d'intervention maximum : **50 %** du budget total de la production.

ASSOCIU « MAFIA » – A CASANOVA

Production du clip vidéo de « Cosmolitude ».....5 000 €

Dépense subventionnable : 10 000€ TTC

Taux d'intervention : 50 %

Le montant des individualisations pour la section investissement s'élève à 111 045 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur les propositions d'individualisation du programme 4423 Culture d'un montant de **284 060 € en fonctionnement** et d'un montant de **111 045 € en investissement**.

Direzione di a Cultura

Direction de la Culture

Direzione Aghjunta Arti vivi

Direction Adjointe des Arts vivants

Serviziu Arti in scena

Service Arts de la scène



Avis

du comité d'experts consultatif

**du fonds d'aides à la production de phonogrammes et de
videoclip, du fonds d'aide à la conception de spectacle, à la
composition musicale, à la création et à la diffusion de spectacle**

27 mars 2023 Corti

I. AIDE A LA CREATION ET A LA DIFFUSION DE SPECTACLES

1. **ASSOCIU « COMPAGNIE DU PARTAGE DE MINUIT » - SPECTACLE « PHAEDRAS »**

Avis défavorable , à représenter à un prochain comité

2. **ASSOCIU « A FUNICELLA » – SPECTACLE « FIN JUILLET DEBUT AOUT »**

Avis favorable

3. **ASSOCIU « UNITA TEATRALE » – SPECTACLE « DON CH'E ROTTU »**

Avis favorable

4. **ASSOCIU « ROLLO TOMASI » – SPECTACLE « La Creazione di l'Amore »**

Avis favorable

5. **ASSOCIU « LA FLUX » – SPECTACLE « Legenda »**

Avis défavorable, à représenter à un prochain comité

6. ASSOCIU « LA DANZATERIA » – SPECTACLE « Martha et ses chats »

Avis favorable

7. ASSOCIU « PE A MEMORIA » – SPECTACLE « Pè à memoria »

Avis défavorable

8. ASSOCIU « MEMORIA VIVA » – SPECTACLE « Passu a passu »

Avis défavorable, à représenter à un prochain comité

II. AIDE A LA CONCEPTION DE SPECTACLE

1. PIERRE GAMBINI - SPECTACLE "A LEGENDA"

Avis favorable

III. AIDE A LA COMPOSITION MUSICALE

1. CORA LABAEYE

Avis défavorable

2. MARIE-LAURE AUGUSTIN PAPI

Avis défavorable

IV. AIDE A LA CONCEPTION DE PHONOGRAMMES

1. SOCIETE ANGE PUBLISHING – ALBUM DE DELFINA GIROLAMI

Avis favorable

2. ASSOCIATION CUN TE - Album de Selki

Avis favorable

3. ASSOCIATION « IN TEAM'A » - Album du groupe Luna Dea

Avis défavorable, à représenter à un prochain comité

4. SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU » - Album du groupe Cantu in fiure

Avis défavorable

5. SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU » – ALBUM DE PAUL MANCINI

Avis défavorable

6. SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU » – ALBUM DU GROUPE ALCUDINA

Avis favorable

7. SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU » - Album de Stefanu

Avis favorable

8. SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU » - Album de Michel Solinas Avis défavorable, à représenter à un prochain comité

9. SASU « OLMU PRODUCTIONS » - Album de Jeremy Kapone

Avis favorable

10. ASSOCIATION « GALA » - Album du groupe Acid Child

Avis favorable

V. AIDE A LA PRODUCTION DE VIDEO-MUSIQUE

1. ASSOCIATION MAFIA – CLIP « COSMOLITUDE » Avis favorable

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT COMITE DE CREATION FONCTIONNEMENT 2022

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation	Fixation montant 2023	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	TOTAL
4423 - FCT	ASSOCIU « A FUNICELLA »	Création et diffusion du spectacle "Fin juillet début août"		85 500,00	76 950,00	8 550,00				85 500,00
4423 - FCT	ASSOCIU « UNITA TEATRALE »	Création et diffusion du spectacle « Don Ch'è rottu »		100 000,00	90 000,00	10 000,00				100 000,00
4423 - FCT	ASSOCIU « ROLLO TOMASI »	Création et diffusion du spectacle « La Creazione di l'Amore »		62 000,00	55 800,00	6 200,00				62 000,00
4423 - FCT	ASSOCIU « LA DANZATERIA »	Création et diffusion du spectacle « Martha et ses chats »		31 560,00	28 404,00	3 156,00				31 560,00
4423 - FCT	PIERRE GAMBINI	Aide à la conception du spectacle "A Legenda"		5 000,00	4 500,00	500,00				5 000,00
		TOTAL 4423 FONCTIONNEMENT		85 500,00	76 950,00	8 550,00				284 060,00

4423 - INV	SARL « L'ANGE PUBLISHING »	Production de l'album de Delfina Girolami		18 000,00	16 200,00	1 800,00				18 000,00
4423 - INV	ASSOCIU « CUN TE »	Production de l'album de l'artiste François Selki		20 000,00	18 000,00	2 000,00				20 000,00

4423 - INV	SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU »	Production de l'album du groupe Alcludina		20 000,00	18 000,00	2 000,00				20 000,00
4423 - INV	SARL « EDITIONS PRODUCTIONS RICORDU »	Production de l'album de Stefanu Pinelli		20 000,00	18 000,00	2 000,00				20 000,00
4423 - INV	SASU « OLMU PRODUCTIONS »	Production de l'album de l'artiste Jeremy Kapone		19 750,00	17 775,00	1 975,00				19 750,00
4423 - INV	ASSOCIU « GALA »	Production de l'album du groupe Acid Child		8 295,00	7 465,50	829,50				8 295,00
4423 - INV	ASSOCIU « MAFIA »	Production du clip vidéo de « Cosmolitude »		5 000,00	4 500,00	500,00				5 000,00
		TOTAL 4423 INVESTISSEMENT		18 000,00	16 200,00	1 800,00				111 045,00



